

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Cité administrative - Rue Pierre Bonnard
CS 87564
64 000 PAU

PAU, le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOBEGI SAS

Pôle 4 - Avenue du Lac

64150 MOURENX

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement SOBEGI SAS implanté Pôle 4 - Avenue du Lac 64150 MOURENX . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a décidé de contrôler en Mars 2022 une centaine d'exploitants ICPE susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les établissements retenus sont ceux particulièrement exposés au risque d'incendie. Dans ce cadre, l'installation de stockage des solvants de SOBEGI Mourenx a été retenue pour faire partie de cette opération «coup de poing» de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie.

L'action collective porte, en premier lieu, sur les moyens de lutte contre l'incendie de première intervention (extincteurs, robinets d'incendie armés). Compte tenu de la cinétique rapide de développement et de propagation d'un feu, ces moyens doivent pouvoir être mis en oeuvre dans les premières minutes suivant l'apparition d'un foyer. Pour cela, ils doivent être présents à proximité des lieux à risques, maintenus et accessibles facilement. Une mise en oeuvre rapide suppose que le personnel amené à les utiliser soit formé et soit disponible à proximité lors du déclenchement d'un feu.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOBEGI SAS
- Pôle 4 - Avenue du Lac 64150 MOURENX
- Code AIOT dans GUN : 0005208842
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED - MTD

SOBEGI a repris depuis le 19/12/2016 l'exploitation de l'ensemble des installations précédemment exploitées par Sobegi Environnement. Ainsi, sur la plate-forme Chem'pôle 64 à Mourenx, SOBEGI exploite en plus des unités génératrices d'utilité et d'une torchère de sécurité, les installations d'incinération de déchets industriels liquides et d'effluents gazeux provenant essentiellement des unités de production implantées sur la plate-forme.

En 2011, SOBEGI a remplacé l'incinérateur existant par deux nouveaux équipements :

- un oxydateur pour certains effluents gazeux en provenance d'ARKEMA (unité ATG) et de LUBRIZOL. Le module de traitement des fumées a été complété en fin d'année 2019 par un filtre à bougies visant à réduire les émissions de poussières et vésicules issues du traitement par voie humide ;
- un nouvel incinérateur pour les déchets liquides solvantés et pour les effluents gazeux en provenance d'ARKEMA (unité AMS) et LUBRIZOL (effluents « pauvres » à bas pouvoir calorifique). A cet incinérateur est associée une zone de stockage des différents solvants à incinérer, objet de la présente inspection.

L'exploitation de ces deux installations est encadrée par les arrêtés préfectoraux n° 2713-11-32 du 30/05/2011 et N°8842/2019/47 du 08/08/2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un constat de non conformité est établi pour la réparation d'un poteau incendie qui n'est plus fonctionnel depuis 2020. Cette indisponibilité n'est pas immédiatement préjudiciable à la protection de l'installation du fait de la redondance des équipements en place, mais doit faire l'objet d'une réparation sous 15 jours. Cette réparation doit être associée à une modification des procédures en vigueur afin d'établir un suivi resserré des réparations à effectuer de façon à ce que les délais n'excèdent pas l'intervalle entre 2 contrôles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 7.6.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 7.6.1	/	Sans objet
Ressources en eau et en mousse	Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 7.6.4	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 7.6.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un constat de non conformité est établi pour la réparation d'un poteau incendie qui n'est plus fonctionnel depuis 2020. Cette indisponibilité n'est pas immédiatement préjudiciable à la protection de l'installation du fait de la redondance des équipements en place, mais doit faire l'objet d'une réparation sous 15 jours. Cette réparation doit être associée à une modification des procédures en vigueur afin d'établir un suivi resserré des réparations à effectuer de façon à ce que les délais n'excèdent pas l'intervalle entre 2 contrôles.

Les autres points inspectés sont conformes et témoignent d'un niveau de protection, de maintenance et de formation adaptés aux enjeux.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 76.1
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers. L'organisation interne, en cas d'incendie ou d'émissions toxiques est définie dans le Plan d'Opération Interne (P.O.I.)
Constats : Le POI décrit les mesures existantes suivantes : - pour la disponibilité des moyens en eau; un bac et un bassin incendie de 619 m ³ et 550 m ³ en série qui alimentent le réseau incendie de la plate-forme, et ne sont pas strictement dédiés à l'établissement. Le remplissage du bassin est automatiquement déclenché par l'atteinte d'un niveau bas et réalisé en gravitaire depuis la partie supérieure du bac. Lors de la visite, le bassin est en fin de phase de remplissage et les deux stockages sont quasiment pleins. Le besoin en eau propre aux installations de SOBEGI (pour le stockage de solvants) est de 225 m ³ ; - un réseau d'alimentation en eau d'extinction desservant plusieurs poteaux positionnés autour de l'installation pour intervention du SIS ; - 3 queues de paon encerclent le stockage de solvants ; - 2 RIA et plusieurs extincteurs qui sont décrits par un plan. Des sprinklers sont installés mais ne sont pas considérés comme efficaces et donc pas pris en compte dans le POI. Un GRV d'émulseur répond au besoin de 1000 l décrit dans l'AP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 76.2
Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Un plan inséré dans le POI décrit l'ensemble du réseau à l'échelle de la plate-forme. Un autre plan fourni lors de l'inspection décrit l'ensemble des moyens fixes pour le stockage de solvants. SICLI vérifie les extincteurs annuellement. Dernière vérification en mai 2021. Les poteaux incendie sont contrôlés 2 fois par an par le SIS, une fois pour le contrôle débit/pression et une fois pour le contrôle visuel de l'état des poteaux. Il n'est pas indiqué sur les rapports du SIS quel est le débit attendu et effectif aux poteaux incendie. L'exploitant estime que le contrôle du débit envoyé par les moto-pompes (maximum de 870 m3/h à une pression de 10 bars) permet de valider la capacité de défense au regard des scénarios dimensionnants. Ce contrôle est hebdomadaire. Les 3 pompes électriques de secours sont également testées chaque semaine. Le contrat avec le prestataire SICLI prévoit la mise en conformité des équipements si des réparations ou remplacements doivent être effectués. SICLI vérifie annuellement les RIA et établit des rapports pour chaque équipement. Le fonctionnement des queues de paon est vérifié annuellement par le SIS, et à chaque exercice qui conduit à leur déclenchement. Le dernier rapport de SICLI fait état de 2 RIA non conformes (fuites au niveau d'un joint et d'un tuyau) en mai 2021. L'intervention pour le remplacement du tuyau fuyard a été intégrée dans la GMAO de suivi du matériel de sécurité, et le changement de joint paraît avoir été effectué puisque les contrôles trimestriels ne montrent pas la persistance de la fuite, sans avoir été répertoriée dans le suivi. L'exploitant de l'installation est en charge des travaux sur les poteaux incendie si le SIS a relevé un dysfonctionnement. Suite au dernier contrôle, un seul poteau nécessite une intervention, le diagnostic ayant été dressé en 2020 et les réparations n'ayant pas été apportées. Les RIA ne sont pas protégés contre le gel, mais les discussions sécurité quotidiennes prévoient la purge des dispositifs en cas de grand froid. De plus, des exercices ont lieu tous les 15 jours et permettent d'activer le réseau incendie (queues de paon, poteaux). La procédure MO-UTM-MGEL-001 décrit les mesures à mettre en place, notamment des dispositifs de purge par flexible sur les RIA, mais les conditions de déclenchement de ces actions ne sont pas précisées. Un des RIA a été testé après avoir été déroulé entièrement. Il fonctionne correctement, sans fuite et sans difficulté de mise en pression immédiate.
Observations : Sobegi précisera quel est le débit attendu en sortie des poteaux et auquel doivent se comparer les mesures effectuées par le SIS. La base documentaire doit être mise à jour avec les derniers plans élaborés. Sobegi communiquera les documents suivants, présentés lors de l'inspection : dernier rapport de conformité des extincteurs, fiches de l'état du poteau 18 et récapitulatifs de la visite du SIS pour l'ensemble des poteaux pour les 2 campagnes de 2021, La procédure MO-UTM-MGEL-001 sera complétée par la définition des conditions climatiques et/ou les modes d'exploitation qui déclenchent son application. Sobegi apportera sous 15 jours la preuve d'une remise en état de ce poteau. La traçabilité des actions et la nature des suites données à des constats non conformes doivent être améliorées. Un délai de mise en conformité doit être fixé, qui ne doit pas excéder la visite suivante par SICLI ou le SIS
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressources en eau et en mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 76.4
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima d'une réserve d'émulseur de 1000 l et bénéficie des ressources communes à la plate-forme. Le poste d'emportage / dépotage et les bacs de stockage disposent d'un système fixe de protection incendie relié au réseau spécialisé de la plate-forme. Les zones de stockage sont équipées d'un système de détection de gaz ou d'incendie, et d'une couronne incendie.
Constats : Il a été constaté la présence d'une réserve d'émulseur de 1000 l à proximité du poste de dépotage de solvants. De plus, un canon est positionné sur la même zone avec sa propre réserve d'émulseur, et un GRV de 1000 l supplémentaire en secours. Le réseau de secours fixe est bien présent, par le biais de 2 RIA, plusieurs extincteurs et un réseau de distribution doté de poteaux raccordables pour les moyens mobiles du SIS plate-forme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2011, article 76.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction incendie
Prescription contrôlée : En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir : <ul style="list-style-type: none">• la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :• l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,• la formation du personnel intervenant,• l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,• la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,• la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.
Constats : Sobegi dispose d'un POI mis à jour le 22/11/2019. Le dernier exercice POI date de 2020 et un exercice est programmé en 2022. Un exercice OPI (opérateurs de première intervention) a été réalisé début 2022, plusieurs de ce type en 2021 (tous les dimanches, alternativement Lacq et Mourenx). Ce type d'exercice mobilise les mêmes moyens d'intervention qu'un POI par les opérateurs du site et/ou du SIS par une simulation d'un scénario d'accident, mais sans activation du PC exploitant. La formation incendie est dispensée à tous les opérateurs pour leur prise de poste, une formation OPI est délivrée annuellement avec le SIS à tous les opérateurs durant une journée. Les exercices bimensuels complètent ces formations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet